

Section :	Gestion financière – Paiements et comptes fournisseurs	N° du	3.6.50
<b>POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'ACCUEIL</b>		Date	12/03/09
		Prochaine	Le 2 octobre 2021
		N° de révision :	18.01
		Date de	Le 3 octobre 2018

## **POLITIQUE**

Des directives précises découlant de la politique limitent les dépenses pour les rendre conformes aux directives du Ministère et exigent que la politique de l'organisme respecte les normes de la fonction publique de l'Ontario. Pour cette raison, la politique de l'organisme tient compte de ces directives et s'y conforme.

Les employés et les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et des frais divers qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'organisme, conformément à la [Directive sur les frais de déplacement et d'accueil dans le secteur parapublic](#).